



# Mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur

## Quel est le but des mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur ?

La Confédération et le canton soutiennent financièrement les entreprises foncièrement en bonne santé mais lourdement touchées par les mesures restrictives prises par les autorités pour lutter contre le coronavirus, et dont la viabilité est menacée.

## Quelles démarches doivent effectuer les entreprises pour bénéficier d'un soutien financier ?

Les entreprises déposent une demande de soutien immédiat (subvention à fonds perdu) ou de cautionnement auprès du canton. Elles ne peuvent cumuler les deux types d'aide.

## Qui peut présenter une demande ?

Toutes les entreprises, quelle que soit leur branche d'activité, dont le siège principal est situé dans le canton de Berne, qui paient la plus grande partie de leurs charges salariales en Suisse et qui ont été créées avant le 1<sup>er</sup> mars 2020. Les pertes de chiffres

d'affaires causées en 2020 par les mesures des autorités pour lutter contre le coronavirus doivent dépasser 40 % du chiffre d'affaires moyen de 2018 et 2019. D'autres critères doivent aussi être remplis (voir schéma).

## Comment la demande est-elle évaluée ?

La demande est évaluée en fonction des indications fournies.

## Combien de temps devrai-je attendre avant de recevoir une aide financière ?

En principe, la durée de traitement d'une demande est de dix jours ouvrés. **Pour ce faire, il faut que tous les documents nécessaires aient été fournis.** Le délai de traitement peut s'allonger si les demandes arrivent en très grand nombre au même moment.

## Quand puis-je déposer ma demande ?

Soutien immédiat : du 4 janvier au 31 mars 2021

Cautionnement : du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2021

Formulaires: [www.be.ch/casderigueur-corona](http://www.be.ch/casderigueur-corona)

### Critère 1 – entreprise

- Siège principal dans le canton de Berne
- Inscription au registre du commerce
- Chiffre d'affaires déterminant
  - Pour un soutien immédiat : au moins CHF 100 000
  - Pour un cautionnement : au moins CHF 2 millions
- Création avant le 1<sup>er</sup> mars 2020

OK

### Critère 2 – pertes de chiffre d'affaires

- Les pertes subies en 2020 dépassent 40 % du chiffre d'affaires moyen des années 2018 et 2019
- Les pertes enregistrées à la fin de 2020 ont engendré une part de frais fixes non couverts qui menace la viabilité de l'entreprise

OK

### Critère 3 – viabilité

- Pas de surendettement en 2019
- Pas de faillite ni de liquidation
- Pas de poursuite relative à des cotisations sociales au 15 mars 2020
- 50 % des coûts de l'entreprise sont couverts par des liquidités et des recettes attendues jusqu'à la fin juin 2021

OK

Traitement de la demande

### Vous devez joindre à votre demande :

- ✓ Formulaire de demande (tableau Excel) dûment rempli
- ✓ Déclaration sur l'honneur
- ✓ Comptes 2018 et 2019 (comptes de pertes et profits ainsi que bilans)
- ✓ Décomptes de la TVA pour chacun des trimestres de 2020
- ✓ Extrait du registre du commerce
- ✓ Extrait du registre des poursuites
- ✓ Extrait du compte courant ou du compte commercial de votre entreprise, daté au plus tôt du 31.12.2020

### Vous pouvez également joindre :

- Tous les documents qui expliquent votre situation et qui facilitent l'étude de votre dossier, tels que :
- ✓ Attestation par une entité fiduciaire de l'exactitude des chiffres avancés pour 2020
  - ✓ Attestation de couverture des pertes, notamment augmentation de capital planifiée, prêts à des associés, déclaration de cession de rang en lien avec ces prêts contractés auprès d'associés
  - ✓ Copie du document confirmant l'octroi d'un crédit COVID-19
  - ✓ Attestation confirmant l'octroi d'indemnités RHT
  - ✓ Tout autre document qui fournit des renseignements sur les prestations perçues telles qu'autres subventions COVID, APG, rentes, prestations d'assurance, etc.

Hotline +41 31 636 96 00

[covid.support@be.ch](mailto:covid.support@be.ch) | [www.be.ch/casderigueur-corona](http://www.be.ch/casderigueur-corona)